

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2019

PROCÈS VERBAL DÉTAILLÉ

L'an deux mille dix-neuf, lundi 21 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 14 octobre 2019, se sont réunis en la Salle communautaire de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN,

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Brosseron (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry) Babouhot (Gisy les Nobles), Goureau (La Chapelle sur Oreuse), Lemeur (Michery), Lanckriet (Pailly), Cormerois (Perceneige) Aubert (Plessis St Jean), Duval (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Gourlin (Serbonnes), Pitou, Geeverding (Sergines), Spahn, Jordat, Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Regnault (Villeneuve la Guyard), Petit (Villeperrot),

Pouvoirs : Monsieur Dorte à Madame Duval, M Largillier à M Bourreau, M Debuyser à Mme Regnault

La séance est ouverte à 18h00

Secrétaire de séance : Monsieur Jordat

Monsieur le Président expose :

1) FINANCES

Monsieur Bourreau souligne qu'il a fait vérifier la Décision Modificative n°1 et qu'il s'agit bien d'écart de centimes.

1. 2019-136 Décision modificative n°1 (annule et remplace la décision modificative n°1 n°2019-93 et 2019-93 bis) – Budget Principal

Le Conseil communautaire vu,

- le budget primitif principal de la Communauté de Communes Yonne Nord voté le 28 mars 2019,
- l'avis de la Chambre Régionale des Comptes dans sa séance du 29 mai 2019,
- la décision modificative n°1 (n° 2019-93 et 2019-93 bis) votée le 4 juillet 2019,
- l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient,

- de réajuster les crédits budgétaires au niveau des centimes,
- de répartir les crédits au niveau des articles ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, avec 22 voix pour et 2 voix contre :

- **VOTE** la décision modificative n° 1 au niveau du chapitre, telle que présentée en annexe
- **DIT** que la décision modificative modifie le budget principal 2019 comme suit :

Nature dépenses	Budget voté	DM1	Total cumulé après DM1
Fonctionnement			
Dépenses	9 128 676,02	-264 056,00	8 864 620,02
Résultat reporté	2 731 772,28		2 731 772,28
Total dépenses de fonctionnement	11 860 448,30	-264 056,00	11 596 392,30
Total Recettes de fonctionnement	9 748 083,58	631 927,00	10 380 010,58
Solde	-2 112 364,72	895 983,00	-1 216 381,72
Investissement			
Total dépenses d'investissement	2 614 912,55	-1 746 402,00	868 510,55
Recettes	775 843,98	-21 815,58	754 028,40
Résultat reporté	1 839 068,57		1 839 068,57
Total recettes d'investissement	2 614 912,55	-21 815,58	2 593 096,97
Solde	0,00	1 768 217,58	1 768 217,58

Majorité pour (2 contre)

2. 2019-137 Décision modificative n° 1 (annule et remplace la décision modificative n°1 n°2019-96 et 2019-96 bis) – Budget Aérodrome

Le Conseil communautaire vu,

- le budget annexe de l'Aérodrome de la Communauté de Communes Yonne Nord voté le 28 mars 2019,
- l'avis de la Chambre Régionale des Comptes dans sa séance du 29 mai 2019,
- la décision modificative n°1 (n° 2019-96 et 2019-96 bis) votée le 4 juillet 2019,
- l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient,

- de réajuster les crédits budgétaires au niveau des centimes,
- de répartir les crédits au niveau des articles ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, avec 22 voix pour et 2 voix contre :

- **VOTE** la décision modificative n° 1 au niveau du chapitre, telle que présentée en annexe
- **DIT** que la décision modificative modifie le budget 2019 de l'Aérodrome comme suit :

Nature dépenses	Budget voté	DM1	Total cumulé après DM1
Fonctionnement			
<i>Dépenses</i>	79 075,70	0,00	79 075,70
Recettes	26 927,00	0,00	26 927,00
Résultat reporté	52 148,70		52 148,70
<i>Total recettes de fonctionnement</i>	79 075,70	0,00	79 075,70
Solde	0,00	0,00	0,00
Investissement			
<i>Total dépenses d'investissement</i>	64 561,69	-64 561,69	0,00
Recettes	9 342,47	40 833,00	50 175,47
Résultat reporté	55 219,22		55 219,22
<i>Total recettes d'investissement</i>	64 561,69	40 833,00	105 394,69
Solde	0,00	105 394,69	105 394,69

Majorité pour (2 contre)

3. 2019-138 Décision modificative n° 1 (annule et remplace la décision modificative n°1 n°2019-95 et 2019-95 bis) – Budget SPANC

Le Conseil communautaire vu,

- le budget annexe 2019 du SPANC la Communauté de Communes Yonne Nord voté le 28 mars 2019,
- l'avis de la Chambre Régionale des Comptes dans sa séance du 29 mai 2019,
- la décision modificative n°1 (n° 2019-95 et 2019-95 bis) votée le 4 juillet 2019,
- l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient,

- de réajuster les crédits budgétaires au niveau des centimes,
- de répartir les crédits au niveau des articles ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, avec 22 voix pour et 2 voix contre :

- **VOTE** la décision modificative n° 1 au niveau du chapitre, telle que présentée en annexe
- **DIT** que la décision modificative modifie le budget 2019 du SPANC comme suit :

Nature dépenses	Budget voté	DM1	Total cumulé après DM1
Fonctionnement			
Dépenses	13 150,00	0,00	13 150,00
Résultat reporté	132 097,59		132 097,59
Total dépenses de fonctionnement	145 247,59	0,00	145 247,59
Total Recettes de fonctionnement	145 247,59	0,00	145 247,59
Solde	0,00	0,00	0,00
Investissement			
Total dépenses d'investissement	4 054,56	-4 054,56	0,00
Recettes		0,00	0,00
Résultat reporté	4 054,56		4 054,56
Total recettes d'investissement	4 054,56	0,00	4 054,56
Solde	0,00	4 054,56	4 054,56

Majorité pour (2 contre)

4. 2019-139 Décision modificative n° 1 (annule et remplace la décision modificative n°1 n°2019-94 et 2019-94 bis) – Budget ZA Évry

Le Conseil communautaire vu,

- le budget annexe de la ZA Évry de la Communauté de Communes Yonne Nord voté le 28 mars 2019,
- l'avis de la Chambre Régionale des Comptes dans sa séance du 29 mai 2019,
- la décision modificative n°1 (n° 2019-94 et 2019-94 bis) votée le 4 juillet 2019,
- l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient,

- de réajuster les crédits budgétaires au niveau des centimes,
- de répartir les crédits au niveau des articles ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents avec 22 voix pour et 2 voix contre :

- **VOTE** la décision modificative n° 1 au niveau du chapitre, telle que présentée en annexe
- **DIT** que la décision modificative modifie le budget annexe 2019 de la ZA d'Évry comme suit :

Nature dépenses	Budget voté	DM1	Total cumulé après DM1
Fonctionnement			
Dépenses	928 560,43	29 604,00	958 164,43
Résultat reporté	20 209,89		20 209,89
Total dépenses de fonctionnement	948 770,32	29 604,00	978 374,32
Total Recettes de fonctionnement	948 770,32	29 604,00	978 374,32
Solde	0,00	0,00	0,00
Investissement			
Total dépenses d'investissement	900 000,00	40 277,00	940 277,00
Recettes	887 987,00	0,00	887 987,00
Résultat reporté	12 013,00		12 013,00
Total recettes d'investissement	900 000,00	40 277,00	900 000,00
Solde	0,00	0,00	0,00

Majorité pour (2 contre)

La séance est levée à 18h15

2) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gourlin questionne le Président sur le retour à l'équilibre des finances de la Communauté de Communes Yonne Nord. La Chambre Régionale des Comptes avait annoncé un délai de 3 ans qui a ensuite été réduit à 2 ans. Monsieur Bourreau ajoute que le déficit était de 2,1 millions, qu'il est maintenant annoncé à 1,2 million.

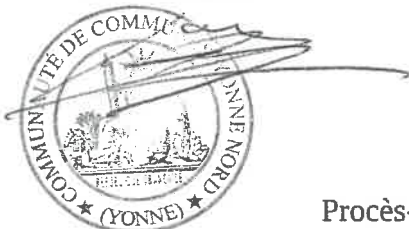
Le Président précise que le déficit a été ramené à 1,2 millions du fait justement de la mise en place de la nouvelle fiscalité et non parce que la CRC a réévalué la situation de la CC. Il fait remarquer que malgré le montant de la DGF le déficit n'est réduit que d'environ 45%. Il ajoute qu'un déficit n'a pas été pris en compte : celui de la section d'investissement dont les emprunts, doivent être remboursés comme pour tout emprunt contracté. Cette section ayant été vidée de ses fonds par les précédents exécutifs c'est la section de fonctionnement qui doit dès à présent assurer le remboursement du capital en dégageant une capacité d'investissement à hauteur du déficit. Il rappelle qu'il y aura en février 2020 le remboursement de la ligne de trésorerie de 800 000 € et fin 2020 le remboursement dans son intégralité du capital d'un prêt « in fine » de 450.000 €.

Monsieur le Président termine en précisant que le budget 2020 sera voté fin février et que le Débat d'Orientation budgétaire prévue en décembre donnera déjà des éléments chiffrés sur la situation de la Communauté de Communes Yonne Nord.

La réunion de travail du 6 novembre 2019, permettra déjà d'évoquer la situation de la Communauté de Communes Yonne Nord.

Fait à Pont sur Yonne le 24 octobre 2019

Le Secrétaire de séance
Daniel JORDAT



Le Président,
Thierry SPAHN



Procès-Verbal détaillé du conseil communautaire du 21/10/2019